Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade de **TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 1ère CLASSE TERRITORIAL·E**

Session 2019

Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Rapport sur la prévention des risques le 11 Avril 2019
Ville de Techniville
Service espace public

A l'attention de
Madame la Directrice genérale des services
et de Monsieur le Directeur de pôle « espace public »

objet : Impact de l'environnement sur la santé

L'environnement joue un rôle majeur sur la santé et sa dégradation entraîne des atteintes parfois très graves. En 1994, l'Organisation Mondiale de la Santé indique que la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement.
Elle concerne également les politiques et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux succeptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.
Ce présent rapport sera composé de deux parties. Dans un premier temps il conviendra d'un rapport technique sur les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement et dans un second temps l'appréciation d'un plan d'action pour mobiliser ces services sur les risques environnementaux.

I - Les risques de dégradation de la santé liés à l'environnement.

Il s'agit aujourd'hui de mobiliser autour de ces préoccupations les acteurs des territoires comme les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les services de l'Etat.
Une dynamique nationale et territoriale autour des thématiques de santé environnementale est à prévoir.
La santé environnementale va donc interroger la qualité de l'air, la qualité de l'eau, le bruit, les ondes électromagnétiques et l'alimentation.

A - Obligations et responsabilités en matière de Santé - Environnement.

Il existe plusieurs acteurs au service de la santé environnementale.
L'ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'energie et du développement durable.
Le CMEI : le Conseiller Médical en Environnement Interieur est un professionnel diplômé et formé pour établir un audit de l'environnement intérieur.
La DREAL : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement met en œuvre, sous l'autorité du préfet de règion et des préfets de départements, les politiques publiques du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et du Ministère du Logement et l'Habitat Durable (MLHD)
L'Agence Régionale de santé qui à pour mission de piloter la santé publique et de réguler l'offre de santé en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social.
La définition de la santé environnementale s'inscrit dans une approche de santé publique qui vise à identifier et à rèduire les risques qui pèsent sur la santé, dans l'environnement, sans considération particulière sur leur localisation où sur leur origine.
Les missions de la santé environnementale sont définies par le code de la Santé Publique et s'articulent autour de 5 axes :
- La prévention par l'émission d'avis sur des projets d'èquipements et d'aménagement, et par des actions de sensibilisation des acteurs et du public.
- La sensibilisation par la formation et l'information
- La surveillance de l'environnement sanitaire grâce à des programmes de suivis analytiques, de contrôles, d'enquêtes et d'observations épidémiologiques.
- L'intervention, avec la mise en œuvre de dispositions particulières, dès que le réseau de surveillance décèle une anomalie.
- Et une évaluation par la détermination et le suivi d'indicateurs sanitaires de l'état de l'environnement.
Le maire est un acteur aux obligations nombreuses et à forte responsabilité.
L'article L.2212.2 du code général des Collectivités Territoriales précise que « la police municipale à pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et qui comprend notamment les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les innondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre où de rochers, les avalanches ou autres incidents naturels, les maladies épidèmiques où contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les

mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supèrieure. »
L'article L.1311.2 du code de la Santé Publique prècise que « Les préfets et les maires peuvent compléter, par des arrêtés, les décrets pris par le Conseil d'Etat et pouvant notamment concerner : la salubrité des habitations, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, le traitement des eaux usées et des déchets, ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphèrique domestique.

B. Actions des collectivités face aux risques de santé liés à l'environnement.

La prise de conscience des risques de santé liés à l'environnement étant relativement rècente, le rôle des collectivites territoriales grâce aux programmes nationaux et locaux qui renforcent les moyens d'actions leurs permettent un système de prèvention et gestion de ses actions.
Parmi ses programmes il existe les Plans Régionaux Santé Environnement qui peuvent s'articuler avec d'autres plans et programmes, dont les contrats locaux de santé portant sur la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagement médico-social.
Mais ègalement des Ateliers Santé Ville inspirés des Programmes Régionnaux d'Accès à la Prévention et aux Soins visant à réunir les professionnels de la santé et les populations afin d'organiser une concertation sur les décisions prises en matière de sante au sein des villes.
Ainsi que les volets Santé des Agendas 21 étant des dèmarches territoriales volontaires visant à entreprendre des projets de développement durable, au sein des collectivité essentiellement.
Et enfin les autres initiatives de collectivités territoriales en matière de santé environnement menants des initiatives interessantes et succeptibles d'être reproduites sur d'autres territoires, comme par exemple le Conseil Général de Gironde qui s'est emparé de la problèmatique « Santè - Environnement » en contribuant largement à la réalisation d'un recueil de retour d'expériences « Santé Environnement : ce que peuvent faire les collectivités ».

Ⅱ - Un plan d'action pour mobiliser les services sur les risques environnementaux

Aujourd'hui, nous savons que l'environnement à un impact fort sur la santé mais il est difficile d'en mesurer prècisément les effets en raison notamment de multiples facteurs interdépendants les uns des autres, des effets à long terme et des diffèrences individuelles de sensibilité.

A. L'analyse complète

L'environnement agit quotidiennement sur notre sante par le biais du milieu qui nous entoure : eau, air ou sol.

L'urbanisation et la multiplication des subtances, souvent d'origine chimique et disséminées dans le milieu, comportent des nouveaux risques.
La règlementation communautaire impose à titre préventif de restreindre où d'encadrer strictement l'emploi des substances classées comme extrêmement préoccupantes.
L'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et biocides est prévue pour les usages non professionnels ainsi que dans les lieux publics.
Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers où à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore où aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergetique en empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression où de limitation. Pour les déchets, il faut réduire la production d'ordures ménagères, augmenter le recyclage matière et organique, avec le compostage domestique et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentiscible des dèchets mènagers. Cette analyse complète permet l'analyse des faits, le choix des mesures de prèventions en établissant l'arbre des causes avec le deroulement de 5 M comprenant les méthodes, le matèriel, la main d'œuvre, la matière et les moyens.

B. Les causalités

Réduire l'usage des pesticides en interdisant définitivement l'èpandage aérien des pesticides, ainsi que l'épandage terrestre à proximité des lieux accueillant des publics sensibles, et interdire l'utilisation de pesticides chimiques par les_collectivité, dans le cadre de la charte Terre Saine.
Améliorer la qualité de l'air en favorisant l'utilisation de vehicules propres, notamment électriques.
Améliorer la qualité de l'environnement sonore surtout aux abords des infrastructures de transport et de voisinage.
Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols, comme l'air où l'eau qui rendent les sols des milieux pouvant se concentrer en polluants.
Prevenir le risque d'allergie lièes aux pollens en rèduisant la présence et le dèveloppement de végétaux émetteurs de pollens allergisants.
Mieux connaître et rèduire l'exposition à l'amiante naturel en mettant en œuvre un cadre de prévention adapte pour les chantiers et activités intervenant sur des materiaux dégageant de l'amiante naturel.
Favoriser la nature en ville en créant des jardins thérapeutique dans les établissements de soins.
Après un recueil des faits, un choix sur les mesures de prèventions, un délai d'application et un champ d'application, un plan d'action peut être abordé en tenant compte de la rèduction à l'exposition aux substances chimiques et allergisants de l'air exterieur ; protèger la qualité de la ressource en eau ; rèduire les expositions à l'amiante ; protèger la population la plus sensible aux pollutions à l'interieur des batiments, Maitriser et réduire les nuisances sonores à travers l'aménagement du territoire et développer les actions d'éducation à la santé environnementale et la reflexion sur les risques émergents.

C. Les actions à conduire

Une fois toutes les mesures de préventions et les actions s'en découlants, on peut prèvoir des contrôles à courts et moyens termes pour une verification et un contrôle des mesures prisent.
Une mise en place d'un plan santè environnement qui portera sur la connaissance, l'anticipation, la prèvention et la rèduction des risques sanitaires liès à l'environnement et qu'il faudra suivre sera constitué de :
- un plan destiné à réduire les rejets des subtances les plus préoccupantes
- des mesures destinées à améliorer l'anticipation des risques
- un plan de réduction des particules dans l'air
- des mesures relatives à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur
- des mesures concernant les relations entre la santé et les transports
- un programme de biosurveillance permettant de mettre en relation la santé de la population et l'état de son environnement
- création de pôle pluridisciplinaire en santé environnement
Pour atteindres ses objectifs, un dispositif complet devra être mis en place comme :
- un soutien au développement de la communication, de l'information et de la recherche sur les déchets
- une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération
- l'application aux biocarburants
- un cadre lègislatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales
- un cadre réglementaire, économique et organisationnel
- un cadre renforcé pour la gestion de proximité de déchets spécifiques
- des mesures limitant l'emballage
- une modernisation des outils de traitement des déchets et notamment de leur part résiduelle.
L'on peut mettre en place dans les régions volontaires, un appel à projet concerté afin de soutenir financièrement des initiatives locales en santè -environnement.
La crèation d'un portail internet santé environnement regroupant les initiatives locales innovantes et facilitant leur multiplication, afin de faciliter l'information de l'ensemble des citoyens.

Créer une dynamique dans les territoires autour des question de santé environnement et l'affaire de tous. Savoir pour pouvoir agir : faire progresser la connaissance et les outils de diagnostic sur les inégalités en santé environnement.
L'efficacité et la réussite de ce plan d'action n'est réalisable que si qu'avec la volonte de tous.